



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre

Dossier suivi par : Thierry LARRIERE

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE CLAMECY**

**BP 132**

**58503 CLAMECY CEDEX**

A Nevers, le 10/06/2021

numéro : pc07921a0003

adresse du projet : 58500 CLAMECY

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 12/03/2021

reçu au service le : 01/04/2021

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

SCS ENERTRAG BOURGOGNE

BAGATELLE

4 - 6 RUE DES CHAUFFOURS

CAP CERGY - BATIMENT B

95015 CERGY

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Afin de garantir une meilleure insertion du projet, les franges extérieures arborée de la zone d'implantation est à maintenir, à reconstituer ou à installer, suivant le cas, sur une profondeur d'au moins 15m. Ces plantations seront constituées d'arbres à haute tige et d'arbustes afin de constituer un masque visuel depuis les secteurs extérieurs du projet.

Par ailleurs, afin de conserver l'histoire des lieux, l'emprise de la place centrale de la cité Bagatelle, avec son rond-point, le château et la chapelle, seul vestige hors sol subsistant, devrait ne pas être couverte de panneaux.

L'architecte des Bâtiments de France

Thierry LARRIERE